

**REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
Charente-  
Maritime**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE de LE GUA  
Séance du 19 décembre 2023**

**NOMBRE DE  
MEMBRES**

Afférents au Conseil  
Municipal : 19

En exercice : 19

Nombre de  
présents : 12

Nombre de  
votants : 14

Date de la  
convocation  
15/12/2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le dix- neuf décembre à dix- neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Jean Mercier, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : Monsieur Patrice BROUHARD, Maire - Monsieur REY Michel, troisième Adjoint - Monsieur KECHIDI Farid, Quatrième Adjoint - Monsieur DEBRIE Didier - Madame GOMEZ Mauricette, Conseillère déléguée - Madame PREVOST Béatrice, Conseillère déléguée - Madame JOUANNET Ghislaine, Conseillère déléguée - Madame DUBUC Nicole - Madame BIGOT Marie- Pierre - Monsieur BONDOUX Guillaume - Monsieur CHAGNOLEAU Joël - Madame BERUSSEAU Evelyne

Excusés : Madame ORTEGA Béatrice, Première Adjointe (a donné pouvoir à Monsieur KECHIDI) - Monsieur DELAGE Stéphane, Deuxième Adjoint (adonné pouvoir à Monsieur DEBRIE) - Madame STRADY Emmanuelle (a donné pouvoir à Monsieur LATREUILLE) - Monsieur LATREUILLE Alain

Absents : Madame CHAPRON Christine- Madame SICARD Alix - Monsieur VICI Laurent

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur Farid KECHIDI

**2023 12 122 Budget principal 2023 - Admission en non- valeur de créance irrécouvrable – numéro de la liste 5707520031 pour un montant de 237.48 €**

Monsieur le Maire expose que des titres de recettes sont émis à l'encontre des usagers pour des sommes dues en contrepartie d'un service. Certains titres restent impayés malgré les diverses actions du Trésor Public en raison de l'insolvabilité, créance inférieure aux seuils de poursuite ....

Le Trésorier propose alors au conseil municipal de procéder à leur admission en non valeurs. Ceci a pour conséquence de faire disparaître la créance irrécouvrable de la comptabilité mais ne signifie pas pour autant que les poursuites s'arrêteront. Il ne s'agit que d'un apurement comptable. Le débiteur peut revenir à « meilleure fortune » et faire l'objet de nouvelles procédures de recouvrement.

Pour le présent dossier, Monsieur le Maire précise qu'il est sollicité par Monsieur le Trésorier s'agissant de dettes pour un montant total de 237.48 € au titre des années antérieures, composé de 17 pièces (numéro de la liste 5707520031 arrêtée au 28/04/2023).

Ce montant fait l'objet d'une inscription en dépense au compte 6541.

Les crédits sont ouverts au budget.

Le conseil municipal est invité à admettre en non valeurs les titres présentés pour un montant de 237.48 €.

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,  
- décide d'admettre en non- valeur la totalité des titres présentés dans la liste 5707520031 ci- annexée arrêtée en date du 28 avril 2023 par le Comptable Public pour un montant de 237.48 €**

**- dit que les crédits sont ouverts au budget primitif 2023**

Fait et délibéré à LE GUA, les jours, mois et ans susdits

Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Auteur de l'acte : conseil municipal

Transmis au Représentant de l'Etat le : 27/12/2023

Publiée sur le site internet le : 27/12/2023

Le GUA, le 20 décembre 2023,  
Le Maire, Patrice BROUHARD

